

## PAR COURRIEL

Québec, le 5 septembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-08-029 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 août 2024 dernier, concernant une copie de l'approbation du règlement 2022-100 et celle du 2022-99 de la Communauté métropolitaine de Montréal qui aurait été accordé par le ministre de l'Environnement le 30 janvier 2023.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 1261746\_LTSM à Massimo Lezzoni- DG CMM;
2. Lettre\_approbation\_ministre\_2023-01-30;
3. Publication gazette officielle 2024-08-24.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Rosanna Aquino, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca](mailto:rosanna.aquino@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. (3)

c. c. Accès à l'information - Montréal : [dr06acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acces@environnement.gouv.qc.ca)



Québec, le 13 octobre 2023

Monsieur Massimo Lezzoni  
Directeur général  
Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal  
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6  
info@cmm.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a soumis une demande d'approbation du Règlement numéro 2022-99 modifiant le Règlement 2001-10 de la CMM sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application.

Par la présente, j'approuve le Règlement numéro 2022-99 modifiant le Règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets à l'atmosphère, en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cette approbation du Règlement numéro 2022-99 vise les textes réglementaires tels que soumis. Toute modification éventuelle devra être de nouveau soumise à mon approbation.

Prendre note que la présente approbation, en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ne vise pas à valider un règlement qui serait par ailleurs entaché de toute autre forme d'illégalité.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

Marie-Josée Lizotte

Québec, le 30 janvier 2023

Madame Valérie Plante  
Présidente  
Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal  
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400  
Montréal (Québec) H3A 3L6  
info@cmm.qc.ca

Madame la Présidente,

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a soumis une demande d'approbation du projet de règlement n° 2022-100 modifiant le règlement n° 2001-10 de la CMM sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application, conformément à l'article 159.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (LCMM) (chapitre C-37.01).

Par la présente, j'approuve le règlement n° 2022-100 modifiant le règlement n° 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets à l'atmosphère, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 159.1 de la LCMM.

Cette approbation du règlement n° 2022-100 vise les textes réglementaires tels que soumis. Toute modification éventuelle devra être de nouveau soumise à mon approbation.

Notez enfin que la présente approbation en vertu de l'article 159.1 de la LCMM ne vise pas à valider un règlement qui serait par ailleurs entaché de toute autre forme d'irrégularité.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

  
BENOIT CHARETTE

---

**Avis d'approbation**

---

**Communauté métropolitaine de Montréal***Règlement 2022-99*

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs donne avis par les présentes, que, conformément au premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2), il a, en date du 13 octobre 2023, approuvé le Règlement 2022-99 intitulé «Règlement modifiant le Règlement 2001-10 sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application», qui a été adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 8 septembre 2022.

BENOIT CHARETTE

8986

